

Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-134 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COHESION SOCIALE – ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE – PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Marine MAERTEN expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations municipales en matière de soutien à la parentalité, de réussite éducative, de prévention et de cohésion sociale ;

Considérant que la parentalité peut être source de questionnements et de difficultés à différentes étapes de la vie familiale et qu'il appartient à la collectivité de favoriser l'accès des familles à des actions de soutien adaptées ;

Considérant la volonté de la commune de développer un programme d'accompagnement à la parentalité visant à renforcer les compétences parentales, soutenir la réussite éducative des enfants, favoriser le bien-être des familles et lutter contre les situations d'isolement ;

Considérant que ce projet s'appuie sur une démarche partenariale associant les acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux et culturels du territoire ;

Considérant que les actions envisagées s'articulent autour des axes suivants : la réussite éducative, la santé et le bien-être, la culture et l'ouverture, le partenariat et la coordination des acteurs locaux ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers spécifiques ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de différents partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, le Département, la Région et tout autre organisme financeur ;

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du programme d'accompagnement à la parentalité et de soutien aux familles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Marine MAERTEN entendu ;

Par 25 voix pour et 4 contre ;

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de l'accompagnement à la parentalité et de soutien aux familles de la commune.

Article 2 : Permet la mise en œuvre des actions envisagées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à adapter les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accompagnement à la parentalité et de soutien aux familles de la commune en fonction des besoins identifiés.

Article 4 : Autorise la mobilisation des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires au fonctionnement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, réglementaires et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN.

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:49